

# Indices de volume des ventes dans le commerce

## Objectifs

Les indices de volume des ventes dans le commerce permettent de mesurer mensuellement, et de façon précoce, l'évolution des ventes des entreprises relevant des secteurs concernés. Ils représentent à ce titre une information essentielle pour le suivi du cycle conjoncturel. Ces indices relèvent du règlement européen sur les statistiques de court-terme (règlement CE dit « STS » n°1165/98 du conseil du 19 mai 1998, modifié par ses amendements ultérieurs).

## Champ couvert par les indices

Les indices de volume des ventes dans l'ensemble du commerce couvrent les divisions Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles (45), Commerce de gros à l'exception des automobiles et des motocycles (46) et Commerce de détail à l'exception des automobiles et de motocycles (47) de la nomenclature d'activités française, la NAF rév. 2 2008.

Les indices sont construits à partir des déclarations mensuelles de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des entreprises (unités légales, repérées par leur numéro SIREN). Leur champ est donc celui des entreprises déclarant leur TVA mensuellement. La couverture géographique porte sur la France entière ; à l'exception de la Guyane et de Mayotte où les entreprises ne sont pas assujetties à la TVA. Des indices de prix calculés par l'Insee, la plupart sur la France entière (y compris DOM), sont utilisés comme déflateurs des indices en valeur.

## Diffusion

Les indices sont diffusés pour les divisions 45, 46 et 47 et les niveaux plus détaillés de la NAF rév. 2 – groupes, classes – sur le site internet de l'Insee, 60 jours après la fin du mois d'affaires.

Certains regroupements spécifiques sont également calculés :

- Commerce en magasins spécialisés, comprenant le commerce : alimentaire (47.2), de carburants (47.3), d'équipements de l'information et de la communication (47.4), d'autres équipements du foyer (47.5), de biens culturels et de loisirs (47.6) et les autres commerces de détail en magasins spécialisés (47.7) ;
- Commerce hors magasin, regroupant le commerce de détail sur éventaires et marchés (47.8) et le commerce hors magasin, éventaires ou marchés (47.9) ; ce dernier poste comprenant la vente à distance et la vente à domicile ;

Les indices sont également diffusés par Eurostat dans les nomenclatures européennes.

## Sources

Les indices de volume des ventes s'appuient sur deux sources principales :

- Les indices de chiffre d'affaires (en valeur) calculés par l'Insee à partir d'une source fiscale, le formulaire « CA3 », que les entreprises remplissent tous les mois<sup>1</sup> pour le paiement de la TVA (cf. Note méthodologique sur les indices de chiffre d'affaires). Ces données sont transmises à l'Insee par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).
- Différents types d'indices de prix calculés par l'Insee (déflateurs) : indices de prix à la production, indices de prix à la consommation.

<sup>1</sup>Les entreprises déclarant mensuellement la TVA sont celles relevant du régime fiscal réel normal, avec un chiffre d'affaires supérieur à un seuil minimal défini par la DGFIP.

## Méthodologie

### Calcul des indices de volume :

Les indices de volume des ventes dans le commerce en données brutes sont calculés au niveau le plus fin (sous-classe), et définis comme le rapport de l'indice de chiffre d'affaires en valeur par un indice de prix élémentaire spécialement calculé pour chacune des 116 sous-classes du secteur du commerce. Une fois les indices de volume des ventes établis au niveau le plus fin de nomenclature, les indices des niveaux de nomenclature supérieurs sont calculés par agrégation (*cf. infra*). Ils sont disponibles sur le site [insee.fr](http://insee.fr) en NAF rév. 2, à partir du niveau classe. Les indices de volume des ventes dans le commerce sont calculés depuis janvier 2005, compte tenu de la disponibilité des données sources.

**Sur le champ du commerce de détail et du commerce et réparation d'automobiles et de motocycles**, les indices de prix utilisés sont obtenus par agrégation d'indices des prix à la consommation (IPC) des ménages afin d'être représentatifs du secteur en question. Une matrice de passage a été établie entre les secteurs de la NAF rév 2 et la nomenclature de fonctions de consommation des ménages (*Classification of Individual Consumption by Purpose – COICOP*) utilisée par l'IPC.

Les IPC sont mesurés toutes taxes comprises. Pour se rapprocher d'une notion de prix d'offre adaptée au calcul d'indices de volume des ventes, il est donc nécessaire de corriger ces derniers de l'effet des changements de taux de TVA.

**Sur le champ du commerce de gros**, sont utilisés selon les cas des indices des prix de gros alimentaires (IPGA), des indices des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA), des indices des prix agricoles à la production (IPPAP), des indices de prix de production de l'industrie française pour le marché français (IPPI) et des indices de prix à la consommation (IPC). L'indice de prix élémentaire est une moyenne pondérée des différents indices représentant les produits composant les ventes du secteur.

### Méthode d'agrégation et base 2015 :

Les indices de volume des ventes dans le commerce changent de base et de référence tous les 5 ans. Les indices désormais publiés ont pour base et année de référence 2015. Ils ont donc désormais pour moyenne 100 en 2015 (contre précédemment 100 en 2010).

Le changement de base 2015 comporte une innovation avec la prise en compte de la déformation des pondérations entre 2010 et 2015, en lieu et place de pondérations constantes sur l'ensemble de la période. Ainsi, jusqu'à présent, l'agrégation des indices à partir des indices élémentaires était effectuée sur la base de pondérations fixes représentatives de l'année de référence (soit 2010 précédemment). Désormais, sur la période 2005 à 2012, l'agrégation est réalisée en utilisant des pondérations calculées sur l'année 2010. À partir de 2013, elle s'appuie sur des pondérations calculées sur l'année 2015. La série entière est ensuite obtenue par chaînage (calcul d'un coefficient de raccordement sur l'année 2013) des deux sous-séries. Cette évolution répond à une demande d'Eurostat destinée à améliorer la robustesse des indicateurs sur longue période.

Le calcul des pondérations repose en premier lieu (jusqu'au niveau A 129 de la nomenclature d'activités) sur les données des comptes nationaux de productions vendues des branches aux prix de base. Par définition, les productions aux prix de base excluent les impôts sur les produits mais sont augmentées des subventions sur les produits ; elles ne comprennent pas les prestations de transport. Aux niveaux de nomenclature plus fins, l'estimation des pondérations s'appuie également sur les agrégats de chiffre d'affaires du dispositif Esane (Élaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprises).

## Les corrections des variations saisonnières et des jours ouvrables

Les séries sont corrigées des variations saisonnières (CVS) et des effets de calendrier (CJO). L'estimation de ces effets est effectuée avec la méthode X13-Arima sous JDemetra+ (disponible sur le site d'Eurostat) au niveau des classes de la NAF rév. 2 directement sur les ratios « volume » (c'est-à-dire indice brut de chiffre d'affaires en valeur/indice de prix brut). Les indices CVS-CJO des postes des niveaux supérieurs à la classe sont obtenus par agrégation des indices CVS-CJO des classes qui les composent.

La moyenne annuelle des indices CVS-CJO peut différer légèrement de celle des indices bruts notamment car elle tient compte des variations de la composition annuelle en jours ouvrables d'une année sur l'autre : années bissextiles, positionnement dans la semaine des différents jours fériés, etc.

## Révisions

Les déclarations des entreprises ne sont pas toujours disponibles en totalité au moment de la première publication de l'indice. L'intégration des réponses retardataires conduit à réviser les données brutes des valeurs comme celles de certains prix.

Le calcul des coefficients CVS-CJO est mis à jour chaque mois sur l'ensemble de la période de diffusion (depuis janvier 2005). Tous les modèles CVS-CJO sont révisés annuellement. Cette mise à jour est susceptible de modifier également l'ensemble des séries CVS-CJO.

## L'indice à 30 jours du volume des ventes du commerce de détail

Les indices de chiffre d'affaires et de volume des ventes dans le commerce sont publiés 60 jours après la fin du mois étudié. Pour le commerce de détail, une estimation préliminaire à 30 jours du volume des ventes est également publiée.

Cette estimation est réalisée sur la base d'équations économétriques dont les principales variables explicatives sont :

- les résultats de l'enquête mensuelle de l'Insee sur l'activité des grandes surfaces alimentaires ;
- les résultats de l'enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France correspondant à la grande distribution ;
- les résultats de l'enquête mensuelle de conjoncture pour le commerce de détail de la Banque de France correspondant aux équipements de la personne et aux produits alimentaires ;
- l'indice des prix à la consommation des carburants.